

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémy GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du vingt juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémy GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Enzo LEGGIO, Gérald PATAT, Léo SIMONCINI et Alexandre DECLEMY, Mesdames Françoise GRIBAUVAL, Béatrice BRIAULT et Mounira DUPONT.

Etaient absents, excusés : Mesdames Isabelle POTHÉE et Célia SIMONCINI, Monsieur Patrice DANTIN.

Monsieur Emmanuel ELIAS a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Convention de mise à disposition du personnel de la CCALN – agent d'entretien, Sécurisation du carrefour RD 75 entrée de village : Demande de subvention Départementale au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération, Aménagement de l'accès derrière l'église entre le carrefour RD 75 et le cimetière avec création d'un parking et mise en accessibilité PMR du cimetière : Demande de subvention Départementale au titre du Fonds d'appui aux communes 2022/2024, Création d'un parking derrière l'église : Demande de subvention Départementale au titre des Amendes de Police, Projet d'ensemble derrière l'église : Choix de l'aménageur, Exploitation de la parcelle communale cadastrée section S n°71 Lieu-dit « Vallée Quennepin » : Régularisation fermages 2011 à 2022.
 - **Informations et questions diverses**
-

Délibérations :

- **Convention de mise à disposition du personnel de la CCALN – agent d'entretien**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la convention pour mise à disposition du personnel pour le nettoyage de l'école maternelle arrive à échéance le 31 août 2023 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Avre Luce Noye pour le nettoyage de l'école maternelle.
- **Sécurisation du carrefour RD 75 entrée de village : Demande de subvention Départementale au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur RD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre des crédits « Amendes de Police » a été approuvée par délibération du 20 septembre 2022 dans le cadre des travaux de sécurisation prévus au carrefour RD 75 à l'entrée du village rue Louis Cardon.

Monsieur le Maire précise que le dossier est déclaré complet à la date du 11 janvier 2023 et devrait être présenté à la prochaine commission permanente pour une aide d'un montant de 12 374 €, soit 20% des dépenses HT.

Monsieur le Maire ajoute qu'une aide complémentaire du Département peut être attribuée à la commune dans le cadre de « l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales et nationales ».

Le taux de subvention du Département n'excédera pas 40% du coût HT des dépenses éligibles, incluant la part de financement au titre du dispositif des amendes de police.

Le coût total HT s'élève à : 64 638,12 € + Frais d'étude 1 606,01 € = 66 244,13 €

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide (€ H.T)
Etat (amende de police)	19 %	12 374,00
Département (Aide à l'Aménagement des traverses d'agglomération)	21 %	14 123,65
Commune de COTTENCHY	60 %	39 746,48
Total H.T	100 %	66 244,13

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur route départemental et route nationale.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entamer toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.

• **Aménagement de l'accès derrière l'église entre le carrefour RD 75 et le cimetière avec création d'un parking et mise en accessibilité PMR du cimetière : Demande de subvention Départementale au titre du Fonds d'appui aux communes 2022/2024.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2023, dans le cadre des travaux de création d'un accès derrière l'église, allant du carrefour RD 75 à l'entrée du village vers le cimetière avec création d'un parking et mise en accessibilité PMR du cimetière, a malheureusement été refusé à la date du 15 mai 2023 (motif : L'enveloppe DSIL 2023 pour la Somme s'élevant à 4 513 530 € pour un total de demandes de 29,5 millions d'euros, il n'a pas été possible de financer l'ensemble des projets déposés). En attente de réponse concernant la DETR 2023 pour l'accessibilité PMR du cimetière.

Monsieur le Maire ajoute qu'une aide du Département peut être attribuée à la commune au titre du Fonds d'appui aux communes 2022/2024, à hauteur de 40 % du coût HT du projet d'ensemble.

Le chiffrage HT s'élève à :

- Création de l'accès derrière l'église pour un montant de 84 584,55 €
- Création de stationnements pour un montant HT de 53 042,75 €
- Cheminement PMR à l'intérieur du cimetière pour accès piétons pour un montant de 33 802,70 €
- Frais d'étude pour un montant de 3 957,80 €

Le coût total HT s'élève à 175 387,80 €.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide (€ H.T)
Etat (DETR 2023) 35 % sur l'accessibilité PMR cimetière 33 802,70 € HT + 2 places stationnements 2 233,80 € HT	7 %	12 612,78
Département (Fonds d'appui aux communes 2022/2024) sur le projet d'ensemble	40 %	70 155,12
Etat (Amendes de Police) 30 % sur la création du parking 53 042,75 € HT	9 %	15 913,00
Commune de COTTENCHY	44 %	76 706,90
Total H.T	100%	175 387,80

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département au titre du Fonds d'appui aux communes 2022/2024.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entamer toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.

• **Création d'un parking derrière l'église – Demande d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée par le cabinet EVIA pour la création de places de stationnement, dans le cadre d'un projet d'ensemble derrière l'église.

Le coût total s'élève à 53 042,75 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide (€ H.T)
Etat (amende de police)	30 %	15 912,83
Département (Fonds d'appui aux communes 2022/2024)	40 %	21 217,10
Etat (DETR 2023) 2 places PMR 2 233,80 HT	1 %	781,82
Commune de COTTENCHY	29 %	15 131,00
Total H.T	100 %	53 042,75

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'état au titre des crédits « amende police ».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entamer toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.
- Précise qu'une demande d'autorisation de commencement anticipé pour engager l'opération sera à effectuer auprès du Conseil Départemental.

• **Projet d'ensemble derrière l'église : Choix de l'aménageur**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 3 projets d'aménagement derrière l'église, proposés par des aménageurs, qui ont été étudiés lors de la commission Aménagement du territoire le 3 mai 2023 :

- VCI Aménagement à Glisy
- BDL Promotion à Amiens
- NEXITI à Amiens

La commission Aménagement a retenu le projet proposé par VCI Aménagement qui est aménageur local (a travaillé pour les communes de Thézy-Glimont, Boves, Hailles, Rosières...).

Le dialogue a été plus ouvert et l'échange constructif, notamment sur les points importants à voir avec la CCALN dans le cadre du PLUi, notamment être vigilants concernant le permis d'aménager.

Le projet comprend un lotissement de 18 parcelles de 500 à 600 m² incluant une emprise foncière pour un éventuel city stade et un périscolaire derrière l'école avec cheminement pour le transport scolaire. (La circulation se ferait en sens unique).

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de poursuivre ce projet et de présenter un travail plus abouti lors d'un prochain Conseil Municipal, il est nécessaire de valider le choix de l'aménageur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le choix de la commission Aménagement du territoire, à savoir VCI Aménagement à Glisy, afin de poursuivre l'élaboration du projet d'ensemble derrière l'église.

Monsieur Gadiffert fait la remarque qu'un chemin de terre déboucherait directement sur le lotissement et cela empêcherait les engins agricoles de circuler.... Réponse : ceci n'est qu'un projet et sera réexaminé au moment voulu, qui plus est a déjà été abordé en commission aménagement.

• **Exploitation de la parcelle communale cadastrée section S n°71 Lieu-dit « Vallée Quennepin » : Régularisation fermages 2011 à 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Par délibération en date du 12 février 2002, le Conseil Municipal a donné bail à ferme à Madame Marie-Louise LANGIGNON LEFEBVRE pour une durée de 9 années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2001 pour se terminer le 30 septembre 2010, une parcelle de terre labourable située sur le territoire de la commune d'une contenance de 43 ares 30 centiares, lieu-dit « Vallée Quennepin » cadastrée section S n°71.

- Par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2005, une convention de cession de bail à ferme a été signée entre la commune et Monsieur François LEFEBVRE, suite à la demande de sa mère Madame Marie-Louise LANGIGNON LEFEBVRE, avec effet rétroactif à la date du 1^{er} octobre 2004, pour un fermage à 117,75 € par hectare, soit pour la contenance louée, un fermage de 50,98 euros, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.

Monsieur le Maire ajoute que le bail n'a pas été renouvelé à la date du 1^{er} octobre 2010 et qu'il y a lieu dans un 1^{er} temps, de procéder à la régularisation des fermages dus à la commune de 2011 à 2022, comme suit :

Rappel du fermage 2004 : Soit $117,75 \times 0,433 = 50,98 \text{ €}$

Calculs années selon l'évolution de l'indice :

2005 : $117,75 \times 103,60 / 103,30 = 118,09$ Soit $118,09 \times 0,433 = 51,13 \text{ €}$
2006 : $118,09 \times 104,40 / 103,60 = 119,00$ Soit $119,00 \times 0,433 = 51,52 \text{ €}$
2007 : $119,00 \times 105,50 / 104,40 = 120,25$ Soit $120,25 \times 0,433 = 52,07 \text{ €}$
2008 : $120,25 \times 108,70 / 105,50 = 123,90$ Soit $123,90 \times 0,433 = 53,65 \text{ €}$
2009 : $123,90 \times 113,30 / 108,70 = 129,14$ Soit $129,14 \times 0,433 = 55,92 \text{ €}$
2010 : $129,14 \times 98,37 / 113,30 = 112,12$ Soit $112,12 \times 0,433 = 48,55 \text{ €}$

Fermages non réglés à la commune de 2011 à 2022 :

2011 : $112,12 \times 101,25 / 98,37 = 115,40$ Soit $115,40 \times 0,433 = 49,97 \text{ €}$
2012 : $115,40 \times 103,95 / 101,25 = 118,48$ Soit $118,48 \times 0,433 = 51,30 \text{ €}$
2013 : $118,48 \times 106,68 / 103,95 = 121,59$ Soit $121,59 \times 0,433 = 52,65 \text{ €}$
2014 : $121,59 \times 108,30 / 106,68 = 123,44$ Soit $123,44 \times 0,433 = 53,45 \text{ €}$
2015 : $123,44 \times 110,05 / 108,30 = 125,43$ Soit $125,43 \times 0,433 = 54,31 \text{ €}$
2016 : $125,43 \times 109,59 / 110,05 = 124,91$ Soit $124,91 \times 0,433 = 54,08 \text{ €}$
2017 : $124,91 \times 106,28 / 109,59 = 121,14$ Soit $121,14 \times 0,433 = 52,45 \text{ €}$
2018 : $121,14 \times 103,05 / 106,28 = 117,46$ Soit $117,46 \times 0,433 = 50,86 \text{ €}$
2019 : $117,46 \times 104,76 / 103,05 = 119,41$ Soit $119,41 \times 0,433 = 51,70 \text{ €}$
2020 : $119,41 \times 105,33 / 104,76 = 120,06$ Soit $120,06 \times 0,433 = 51,99 \text{ €}$
2021 : $120,06 \times 106,48 / 105,33 = 121,37$ Soit $121,37 \times 0,433 = 52,55 \text{ €}$
2022 : $121,37 \times 110,26 / 106,48 = 125,68$ Soit $125,68 \times 0,433 = 54,42 \text{ €}$

TOTAL dû à la commune : 629,73 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Etablir un état des sommes à payer, en accord avec M. Yves Lefebvre pour validation et signatures des 2 parties.
- Emettre le titre de recette d'un montant de 629,73 €, correspondant aux fermages non réglés de 2011 à 2022.
- Signer le bail à ferme dès que l'indice 2023 sera connu.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir parmi 5 devis d'artistes qui ont été désignés par la FDE 80 pour l'embellissement d'un poste de transformation. Le Conseil Municipal retient la proposition de M. Johann Grenier « Made in Graffiti » situé à 80460 Oust Marest, au prix de 1 815 € TTC. Le devis sera transmis à la FDE 80 pour une prise en charge de 50%. La prestation sera réalisée courant 2024.
- Monsieur Gervoise présente aux membres du Conseil Municipal un devis de M. BRISSY « Vitraux d'Art » pour la création, fourniture et pose des vitraux du tympan de la porte d'entrée de l'église Saint Marcel, d'un montant de 6 088,80 € TTC. Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer le devis.

Monsieur DECLEMY ajoute que les vitraux de l'église sont sales et seraient peut-être à nettoyer.

Monsieur le Maire indique que des travaux de réfection au niveau des murs à l'intérieur de l'église seraient également nécessaires (devis attendus pour le mois de septembre).

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- Le secteur de l'Avre est placé en alerte sécheresse et des restrictions d'eau sont prescrites par arrêté Préfectoral du 15 juin 2023.
- Posture VIGIPIRATE : Le territoire national est toujours maintenu au niveau de vigilance « sécurité renforcée – risque attentat.
- Boite à livre : Proposition de récupérer une vieille armoire pour en faire une boîte à livres. Il faudrait demander aux administrés en diffusant l'information sur Intramuros. Sinon, voir pour un achat auprès d'EMMAÛS.
- Fête nationale : Le Lycée Agricole du Paraclat va accueillir du 6 au 16 juillet, environ 250 jeunes âgés de 15 à 17 ans du Service National Universel, avec 4 encadrants pour 60 jeunes. A l'occasion de la fête nationale, ces jeunes seront présents lors du feu d'artifice le 13 juillet. Un quart d'entre eux seront présents lors du défilé le 14 juillet. Monsieur le Maire ajoute qu'un conseiller municipal devra se placer en avant du cortège et un autre à l'arrière pour la circulation.

Questions diverses :

- Monsieur Gadiffert fait part à l'assemblée que la végétation des chemins est haute et gêne les promeneurs. Question de l'assemblée : Qui fauche l'herbe d'habitude ? Réponse M. Gadiffert : Les cultivateurs mais ils ne le font plus ou très peu, plus autant qu'avant. Question de l'assemblée : Pourquoi ? l'explication de M. Gadiffert restant imprécise, M. le Maire indique qu'un chiffrage sera demandé afin d'apprécier le coût annuel pour la commune.
- Monsieur Gadiffert ajoute que le chemin tournant se détériore et que la haie devant le domicile de Mme Lechiffart déborde sur la route. Réponse M. Le Maire : Un flash info vient d'être diffusé à ce sujet pour l'entretien des trottoirs et la taille des haies. M. le Maire prendra contact pour le sujet de la haie. Concernant le chemin tournant : sujet abordé en commission chemin.
- Madame Gribauval a été interpellée par une maman concernant le panneau d'interdiction de baignade situé à l'Abreuvoir et demande à M. Le Maire l'explication. Réponse : Cela fait suite à un arrêté Préfectoral et pour une question de sécurité.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur DANTIN transmis en Mairie à l'attention des membres du Conseil Municipal le 25 juin 2023 :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Absent pour cette réunion de conseil municipal, je souhaite au chapitre questions diverses adresser mon soutien auprès du Maire démissionnaire de Saint-Brevin. Victime d'actes inqualifiables, la haine et la violence n'ont pas leur place au pays des droits de l'homme. Notre démocratie est en danger et j'aimerais cette fois que le conseil municipal affirme les valeurs de la République. L'humanisme est le sens de mon engagement et je vous invite à rejoindre ma requête ».

L'assemblée rejoint le message de M. DANTIN et apporte son soutien au maire démissionnaire tout en condamnant ces actes inqualifiables.

La séance est levée à 21 H 40.

